

Ville de NYONS

N° 82/ 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

que la société SPBR1 a été attributaire du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique eborn,

Le Maire de Nyons DECIDE

Article 1 – De passer une nouvelle convention avec la société SPBR1, en remplacement de la convention existante passée avec Energie SDED pour la mise à disposition de deux terrains,

Article 2 – ces terrains sont propriété de la commune et situés :
Adresse terrain 1 : Promenade de la Digue (en face de la distillerie)
Référence GPS : 44.358987, 5.141520

Adresse terrain 2 : Avenue Frédéric Mistral (à proximité du n° 63)
Référence GPS : 44.357286, 5.127425 ;

Article 3 – Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit ;

Article 4 – La convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties et durera jusqu'à l'expiration du contrat de DSP,

Article 5 – M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4 septembre 2023
Le Maire,
Pierre COMBES

